

**Inspection de l'Éducation Nationale
Circonscription de Cahors 1-ASH**

Affaire suivie par :

Didier Pastor

Adjoint à l'IA-DASEN

Tél : 05 67 76 55 28

Courriel : iencahors1@ac-toulouse.fr

1 Place Jean Jacques Chapou
46000 CAHORS

Cahors, le 15 décembre 2021

M.l'inspecteur de l'éducation nationale ASH du Lot

à

Madame et messieurs les enseignants,
s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Mise en place d'une Équipe Mobile d'appui à la scolarisation des élèves en situation de handicap (EMAS)

Ref : CIRCULAIRE N° DGCS/SD3B/2021/109 du 26 mai 2021 relative au cahier des charges des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap.

La loi pour une école de la confiance du 18 juillet 2019 s'engage à renforcer les mesures pour la scolarité inclusive des élèves en situation de handicap. À cet effet, elle approfondit les dispositions relatives à la coopération entre les acteurs et invite tout particulièrement les établissements et services médico-sociaux (ESMS) à mettre à disposition leur expertise au service de la communauté éducative.

Dans ce cadre a été créée une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) intervenant sur l'ensemble du département afin d'accroître la mobilisation des ressources existantes au bénéfice des parcours de scolarisation des jeunes en situation de handicap.

L'objectif est que l'ensemble des écoles ait la possibilité de faire appel à une équipe mobile d'appui le plus rapidement possible dès lors que les réponses de droit commun ne suffisent plus. Le terme « mobilité » désigne ici la capacité des équipes médico-sociales à renforcer leur présence et leurs interventions in situ dans les établissements scolaires.

1/ Rôle et finalité des EMAS

La finalité des équipes mobiles d'appui est de renforcer la scolarisation des élèves en situation de handicap ou en cours de reconnaissance, en apportant une expertise et des ressources aux écoles et auprès de la communauté éducative de manière souple, en s'appuyant sur les expertises et les ressources existantes dans les établissements et services médico-sociaux. Les objectifs sont ainsi de sécuriser les parcours des élèves et de constituer un soutien mobilisable pour des professionnels pour lesquels l'enjeu de formation est important sur les questions de handicap. L'équipe mobile d'appui médico-social assure aux écoles et aux établissements scolaires les prestations d'appui indirectes suivantes :

- a) conseiller, participer à des actions de sensibilisation pour les professionnels des établissements scolaires accueillant un élève en situation de handicap ;
- b) apporter appui et conseil à un établissement scolaire, en cas de difficulté avec un élève en situation de handicap - en veillant à associer les parents et le détenteur de l'autorité parentale - qu'il bénéficie ou non d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH), étant entendu que l'équipe mobile d'appui n'intervient pas en substitution d'un AESH ;
- c) aider la communauté éducative à gérer une situation difficile¹ ;
et dès lors que la situation de l'élève le nécessite, en veillant à associer les parents ou le détenteur de l'autorité parentale :
- d) conseiller une équipe pluridisciplinaire de MDPH ;
- e) et/ou, sans préjuger l'évaluation postérieure, décider d'effectuer ou de provoquer une intervention provisoire permettant le maintien de la scolarisation.

L'équipe mobile n'a pas vocation à remplacer des structures existantes ni à délivrer des prestations directes d'accompagnement individuel d'élèves, mais vient épauler les dispositifs existants.

2- Les caractéristiques et le fonctionnement de l'équipe mobile d'appui

Constituées d'intervenants médico-sociaux issus d'établissements et services médico-sociaux du territoire concerné, ces équipes mobiles sont créées afin de renforcer l'école inclusive et ses dispositifs. Elles mettent leurs expertises et leurs compétences au service des professionnels de l'éducation nationale. Elles constituent une ressource mobilisable par les professionnels de la communauté éducative des établissements scolaires privés ou publics de la maternelle au secondaire pour étayer leurs pratiques. Elles répondent le cas échéant aux besoins de sensibilisation sur les problématiques liées aux handicaps rencontrés par les professionnels des établissements scolaires.

Afin de proposer un maximum de réponses sur l'ensemble du champ du handicap, plusieurs établissements et services médico-sociaux ou sanitaires peuvent se coordonner pour assurer le fonctionnement de l'équipe mobile. L'enjeu de l'équipe est d'assurer un maillage territorial et l'accès aux ressources nécessaires et diversifiées.

Ces équipes mobiles interviennent à titre subsidiaire. Elles ne se substituent pas aux ressources existantes telles que les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), les enseignants ressources, les fonctions ressources d'un établissement ou service médico-social, les professionnels de santé intervenant déjà dans l'établissement scolaire, mais agissent en complément de ceux-ci.

3. Schéma de saisine de l'équipe mobile d'appui à la scolarisation des élèves en situation de handicap

Vous trouverez en annexe un document présentant le schéma de saisine comme ci après :

- a. lorsqu'une équipe est en difficulté avec un public spécifique ou une situation individuelle relevant du champ du handicap, une fiche de saisine est adressée à l'IEN de circonscription qui la transmet à l'IEN ASH pour validation. **annexe 1 fiche saisine**
- b. Dans les quinze jours qui suivent la demande, le coordinateur de l'EMAS organise une première rencontre (en visio ou sur site) pour bien identifier la problématique, le contexte et les attentes de l'équipe pédagogique.
- c. Une proposition de réponse est élaborée par le coordinateur qui constitue une équipe pluridisciplinaire spécifique à la situation. Cette dernière se rend in situ.
- d. À l'issue de l'analyse, une réponse écrite est rendue pour venir en appui de la scolarisation.

Un questionnaire d'évaluation est adressé pour évaluer la satisfaction du service.



Didier PASTOR

Annexes :

Annexe 1 : fiche de saisine de l'EMAS

Annexe 2 : plaquette de présentation

Vous pouvez retrouver les annexes sur le site de la DSDEN 46- Service école inclusive

lien : <https://www.ac-toulouse.fr/article/equipe-mobile-d-appui-a-la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap-emas-125330>